



## Arrêté fédéral IV concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2018

du 4 décembre 2017

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2017<sup>2</sup>,

*arrête:*

### Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2018 et prélevés sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération:

|                                                                                        | francs        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| a. exploitation des routes nationales                                                  | 381 490 000   |
| b. aménagement et entretien des routes nationales                                      | 1 454 000 000 |
| c. achèvement du réseau des routes nationales                                          | 290 000 000   |
| d. élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales              | 175 020 000   |
| e. amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations | 291 000 000   |

### Art. 2

Il est pris acte du budget 2018 du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

<sup>1</sup> RS 725.13

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 28 novembre 2017

La présidente: Karin Keller-Sutter

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 4 décembre 2017

Le président: Dominique de Buman

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz